



**Séance du jeudi 28 novembre 2013**

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 21 novembre 2013		
Date d'affichage 21 novembre 2013		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°3 – budget communal</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire .

**Etaient présents :**

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

**Procurations :**

BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,  
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

\*\*\*\*\*

Cette décision modificative n°3 a pour principal objet :

- la prise en compte du montant des travaux en régie,
- l'inscription de divers frais financiers relatifs à la dette,
- la mise en place d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant.

## Section d'investissement

<u>Recettes :</u>		<u>Dépenses :</u>	
<u>Chapitre 021</u> 01 compte 021   ⇒  +       95 000 €		<u>Chapitre 040</u> 01 compte 2315   ⇒  +       95 000 €	
<u>Chapitre 13</u> 324 compte 1321   ⇒  +       46 000 € Opération 906 : « Création d'un Pôle administratif et culturel »			
<u>Chapitre 16</u> 324 compte 1641   ⇒  -       46 000 € Opération 906 : « Construction d'un Pôle administratif et culturel »			
<b>TOTAL RECETTES :</b> +       95 000 €		<b>TOTAL DEPENSES :</b> +       95 000 €	

## Section de fonctionnement

<u>Recettes :</u>		<u>Dépenses :</u>	
<u>Chapitre 042</u> 822 compte 722   ⇒  +       95 000 €		<u>Chapitre 023</u> 01 compte 023   ⇒  +       95 000 €	
<u>Chapitre 73</u> 01 compte 7388   ⇒  +       12 000 €		<u>Chapitre 042</u> 01 compte 6815   ⇒  +       42 600 €	
<u>Chapitre 75</u> 020 compte 758   ⇒  +       42 600 €		<u>Chapitre 66</u> 01 compte 66112   ⇒  +       5 000 €	
		01 compte 6615   ⇒  +       5 000 €	
		01 compte 668    ⇒  +       2 000 €	
<b>TOTAL RECETTES :</b> +       149 600 €		<b>TOTAL DEPENSES :</b> +       149 600 €	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **ACCEPTE** la décision modificative n°3

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

09 DEC. 2013

